

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 97-4 du 8 Janvier 1997

Portant approbation du Collectif Budgétaire,
Gestion 1996, de la Circonscription Urbaine de
OUIDAH.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990, portant
Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi n° 90-008 du 13 Août 1990, portant organisation et
attributions des Circonscriptions Administratives durant la
période de transition ;
- VU la Loi n° 96-18 du 14 Août 1996, portant Loi de Finances
Rectificative pour la gestion 1996 ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour
Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection
présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret n° 96-128 du 9 Avril 1996, portant composition
du Gouvernement ;

VU le Décret n° 96-443 du 10 Octobre 1996, portant
approbation des Budgets Primitifs, Gestion 1996, des
Circonscriptions Administratives de l'Atlantique ;

Sur proposition du Ministre des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 Janvier 1997.

DECRETE

ARTICLE 1ER : Est approuvé le Collectif Budgétaire, gestion 1996, de la
Circonscription Urbaine de Ouidah, arrêté en recettes et en dépenses aux
montants inscrits dans les annexes ci-jointes.

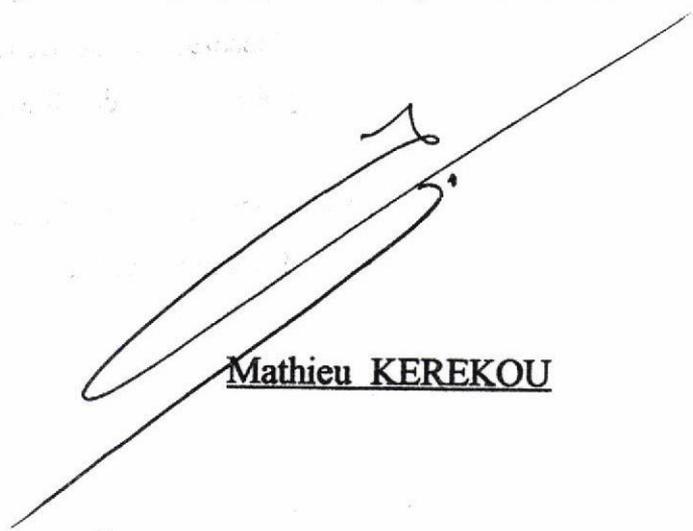
ARTICLE 2 : Le Ministre des Finances est autorisé en cas de nécessité de service à
effectuer, par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition
du Chef de la Circonscription Urbaine de Ouidah, Ordonnateur du Budget local.

Le Chef de la Circonscription Urbaine de Ouidah est également autorisé
en cas de besoin et dans la limite de ses compétences budgétaires, à opérer des vire-
ments de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

ARTICLE 3 : Le présent Décret sera publié au journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 8 JANVIER 1997

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

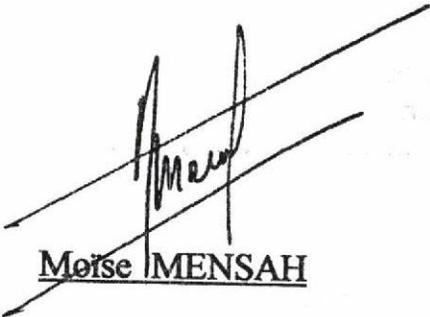
Le Premier Ministre, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et des Relations
avec les Institutions,



Adrien HOUNGBEDJI

Le Ministre des Finances,

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de l'Administration Territoriale,



Moïse MENSAH



Théophile N'DA

AMPLIATIONS : PR 6- AN 4 - SGG 4- CC 2 - CES 2 - CS 2 - HAAC 2 - MF 4 - PM-4
MISAT 4 - AUTRES MINISTERES 15 - DLC 2 - DGBM 4 - CF 1- DGTCP 2 - CIRC.
ADM. 12- G/CONB - UNB - FASJEP - ENA 4 - BN - DAN 2- IGF 1- IGAA 1 - JORB 1-

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE OUIDAH

RECETTES ORDINAIRES : Deux Cent Dix Millions Huit Cent
Cinquante Deux Mille Cinq Cent
Cinquante Trois francs.....210 852 553

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Cent Dix Millions Trois Cent Vingt
Quatre Mille Sept Cent Vingt
Huit francs.....110 324 728

DEPENSES ORDINAIRES : Deux Cent Dix Millions Huit Cent
Cinquante Deux Mille Cinq Cent
Cinquante Trois francs.....210 852 553

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Cent Dix Millions Trois Cent Vingt
Quatre Mille Sept Cent Vingt
Huit francs.....110 324 728

TABLEAU N° 1

**RESSOURCES PREVISIONNELLES DU
COLLECTIF BUDGETAIRE GESTION 1996
DE LA CIRCONSCRIPTION URBAINE DE OUIDAH**

BUDGET PRIMITIF 1996	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAI- RE
	EXCEDENT DES EXER- CICES ANTE- RIEURS	RESTES A RECOUVRER	RESTE A RECOU- VRER EX- ANTERIEUR	RECETTES NOUVEL- LES	TOTAL	
63 600 000	447 800	146 804 753	-	-	147 252 553	210 852 553

TABLEAU N° 2 A **REPARTITION DES CREDITS DU COLLECTIF
BUDGETAIRE GESTION 1996
DE LA CIRCONSCRIPTION URBAINE DE OUIDAH**

BUDGET PRIMITIF 1996	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAI- RE
	RESTE A PAYER DES EX-ANTE- RIEURS	RESTE A MANDATER DES EX- ANTERIEURS	DEPENSES NOUVEL- LES	DEPENSES COMPLE- MENTAIRES	TOTAL	
63 600 000	-	-	18.410.537	128 842 016	147 252 553	210 852 553

TABLEAU N° 3 A

**REPARTITION PAR NATURE DES CREDITS
ADDITIONNELS**

MONTANT	FONCTIONNEMENT (DEPENSES ORDINAIRES)		INVESTISSEMENT (DEPENSES EXTRAORDINAIRES)	
	MONTANT	TAUX	MONTANT	TAUX
147 252 553	41 290 303	28 %	105 962 250	72 %